

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

021076 - Petites-Affiches

WENDEL

Société européenne au capital de 188 324 116
Siège social : 89, rue Taitbout - 75009 PARIS
572 174 035 R.C.S. Paris
S.I.R.E.T. 572 174 035 00061

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Wendel sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le jeudi 18 mai 2017, à 15h30. Les actionnaires seront accueillis à partir de 14h45 aux Salons Hoche, 9 Avenue Hoche, 75008 Paris. Ils seront invités à délibérer sur l'ordre du jour suivant et à statuer sur les projets de résolutions ci-après :

Assemblée générale du 18 mai 2017

Résolutions à caractère ordinaire

- 1- Approbation des comptes individuels de l'exercice 2016 ;
- 2- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 ;
- 3- Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
- 4- Approbation de conventions réglementées ;
- 5- Approbation de la reconduction des engagements pris en cas de cessation des fonctions du Président du Directoire ;
- 6- Approbation de la reconduction des engagements pris en cas de cessation des fonctions du Membre du Directoire ;
- 7- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 8- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 9- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 10- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 11- Nomination d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 12- Nomination d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 13- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance ;
- 14- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire ;
- 15- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Membre du Directoire ;
- 16- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;
- 17- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président du Directoire ;
- 18- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Membre du Directoire ;
- 19- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président du Conseil de surveillance ;
- 20- Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la Société ;

Résolutions à caractère extraordinaire

- 21- Autorisation au Directoire pour réduire le capital ;
- 22- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 23- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 24- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ;
- 25- Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital social ;
- 26- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 27- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature ou dans le cadre d'une OPE ;
- 28- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ;
- 29- Plafond global des augmentations de capital ;
- 30- Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe ;
- 31- Autorisation au Directoire à l'effet de consentir, au bénéfice des mandataires sociaux et salariés, des options de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions ;
- 32- Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à une attribution aux mandataires sociaux et salariés d'actions de performance à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription ou existantes ;

Résolution à caractère ordinaire

33- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale.

Les actionnaires voulant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 16 mai 2017, à zéro heure (ou le lundi 15 mai 2017 à minuit), heure de Paris :

„ pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par la Société Générale ;

„ pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire habilité. Cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire ; l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire unique de vote ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité le mardi 16 mai 2017 à zéro heure (ou le lundi 15 mai 2017 à minuit), heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

„ si la cession intervenait avant le mardi 16 mai 2017 à zéro heure (ou le lundi 15 mai 2017 à minuit), heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;

„ si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 16 mai 2017 à zéro heure (ou le lundi 15 mai 2017 à minuit), heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils acceptent de respecter l'obligation de dévoiler l'identité des propriétaires non résidents d'actions ainsi que la quantité d'actions détenue par chacun, conformément aux dispositions de l'article L.228-3-2 du Code de commerce.

B. Modes de participation à l'Assemblée générale.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale. Il peut (1) assisTc s iét 7l peut (J -.9346 -1 TD .00abi-

